

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 14 avril 2025, à compter de 19h30, à la salle du conseil municipal au 125, 12^e Rue, Ferme-Neuve.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame, Messieurs:

Diane Sirard, mairesse

Sylvain Leduc, conseiller

Sébastien Lavoie, conseiller

Jean-Claude Ratelle, conseiller

Richard Lévesque, conseiller

Michel Venne, conseiller

et

Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière

ÉTAIT ABSENT

Monsieur:

Yvon Forget, conseiller

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière-trésorière, la mairesse déclare l'assemblée ouverte.

2025-04-092

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'APPROUVER l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

2025-04-093

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 MARS 2025

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2025 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025 du conseil municipal.

ADOPTÉE

2025-04-094 COMPTES À PAYER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 14 avril 2025, au montant de 601 642.77\$, soit acceptée.

ADOPTÉE

2025-04-095 VENTE DE GARAGE POUR L'ANNÉE 2025

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve autorise la tenue de deux (2) ventes de garage comme prévu au règlement numéro 119.

QUE les dates respectives des ventes de garage à Ferme-Neuve soient du 9 au 11 mai 2025 et du 30 août au 1^{er} septembre 2025.

ADOPTÉE

2025-04-096 CONVENTION DU PERSONNEL CADRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Madame Diane Sirard, mairesse et Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, la convention du personnel cadre, telle que déposée.

ADOPTÉE

2025-04-097 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2024-09-314 - COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ - REPRÉSENTANTS

CONSIDÉRANT la résolution 2024-09-314 adoptée le 9 septembre 2024 relatif au remplacement d'un représentant de l'employeur au comité de santé et de sécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE Monsieur Steve Dumoulin, contremaître aux travaux publics, remplace Monsieur Bertrand Guénette à titre de représentant de l'employeur au comité de santé et de sécurité.

QUE cette résolution modifie la résolution 2024-09-314.

ADOPTÉE

2025-04-098

APPUI À LA VILLE DE BLAINVILLE - OPPOSITION À LA VOLONTÉ GOUVERNEMENTALE D'EXPROPRIER DES TERRES PROTÉGÉES AU PROFIT D'INTÉRÊTS ÉTRANGERS

CONSIDÉRANT le principe d'autonomie municipal, lequel est reconnu par le gouvernement du Québec et permet à chaque municipalité d'aménager et de développer son territoire en considération des enjeux économiques, sociaux, culturels et environnementaux qu'elle définit;

CONSIDÉRANT l'intention du gouvernement du Québec de bafouer ce principe en expropriant des terres protégées afin de les consacrer à une vocation industrielle, plus spécifiquement à l'enfouissement de déchets dangereux par l'entreprise Stablex;

CONSIDÉRANT que cette entreprise dispose déjà d'espaces qui lui ont été attribués et qui lui permettent de perpétuer ses opérations pour les 25 prochaines années;

CONSIDÉRANT que les activités de l'entreprise ont déjà dégradé la majorité de l'espace qui lui a été désigné et qu'elle compte laisser cet espace dans son état de dégradation;

CONSIDÉRANT que cette entreprise souhaite maintenant poursuivre ses activités en plein coeur du complexe de la Grande Tourbière de Blainville qui s'étend sur un territoire de plus de 500 hectares;

CONSIDÉRANT que ce territoire rassemble l'essentiel des réservoirs de biodiversité terrestre du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT que le BAPE a recommandé de refuser le projet de l'entreprise en 2023;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec souhaite accorder ce privilège à l'entreprise appartenant à des intérêts américains situés à Phoenix (AZ), alors que des milliers d'entreprises et d'emplois sont mis en péril par les politiques protectionnistes des États-Unis d'Amérique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de renoncer immédiatement à sa volonté d'exproprier les terres protégées situées sur le territoire de la Municipalité de Blainville au profit d'une multinationale américaine;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de réitérer son engagement pour le respect des principes d'autonomie municipale et pour la responsabilité dévolue aux municipalités d'aménager et de développer leur territoire.

ADOPTÉE

2025-04-099

ÉQUIPEMENTS ET ACTIVITÉS À CARACTÈRE SUPRALOCAL - DEMANDE D'ARBITRAGE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC (CMQ)

CONSIDÉRANT la résolution 2023-12-828 adoptée le 11 décembre 2023 par le conseil municipal quant au renouvellement de l'entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal pour l'année 2024 - Ferme-Neuve;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-03-074 adoptée par le 10 mars 2025 par le conseil municipal relativement au renouvellement de l'entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal pour l'année 2025 et suivantes pour l'équipement Centre sportif Ben-Leduc de Ferme-Neuve;

CONSIDÉRANT le comité de négociation désigné par 15 municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle pour les représenter lors des négociations avec la Ville de Mont-Laurier et la Municipalité de Ferme-Neuve relativement au partage du coût des activités et des équipements à caractère supralocal;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont à la recherche de solutions pour conclure une entente pérenne pour l'ensemble des municipalités;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler l'entente signée entre les parties en suivant les mêmes termes pour une année supplémentaire celle de 2024;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent, pour la durée de ce renouvellement, le caractère supralocal du Centre sportif Ben-Leduc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

DE DÉPOSER une demande d'arbitrage auprès de la Commission municipale du Québec (CMQ) pour statuer sur le différend entre les 11 municipalités participantes.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à déposer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents pertinents au soutien de la demande d'arbitrage.

QUE le conseil municipal s'engage à respecter la décision de la Commission municipale du Québec (CMQ).

ADOPTÉE

2025-04-100

**DEMANDE D'ARBITRAGE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC
POUR L'ÉTABLISSEMENT DU PARTAGE DES COÛTS DES ÉQUIPEMENTS À
CARACTÈRE SUPRALOCAL**

ATTENDU que l'entente concernant les équipements et activités à caractère supralocal entre les municipalités est arrivée à échéance le 31 décembre 2024 et qu'aucune entente de renouvellement n'a encore été conclue malgré plusieurs années de discussions, tel que mentionné dans la résolution 25-03-167 adoptée par la Ville de Mont-Laurier et dans la résolution 2025-03-074 de la Municipalité de Ferme-Neuve;

ATTENDU que l'absence d'une entente pérenne a des impacts négatifs importants pour l'ensemble des municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle, notamment en créant des incertitudes financières, en menaçant la pérennité des services et équipements essentiels et en générant des tensions administratives et politiques;

ATTENDU que ces équipements culturels, sportifs et communautaires jouent un rôle crucial pour la qualité de vie des citoyens, l'attractivité du territoire, le développement social et économique régional ainsi que la rétention et l'attraction des familles et des jeunes sur le territoire;

ATTENDU que le conseil municipal reconnaît l'importance d'une formule équitable et juste, acceptable pour les municipalités concernées;

ATTENDU que les délais dans la conclusion d'une entente durable nuisent aux efforts collectifs de développement harmonieux et à l'efficacité du partenariat intermunicipal au sein de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal appuie la demande de la Ville de Mont-Laurier exprimée dans la résolution 25-03-167.

QUE le conseil municipal demande à la Commission municipale du Québec de nommer rapidement un arbitre afin d'accompagner les municipalités concernées dans l'élaboration et l'adoption d'une entente équitable et pérenne concernant les équipements à caractère supralocal.

QUE la Commission municipale du Québec soit informée de l'urgence de cette demande afin d'assurer une continuité des services pour les citoyens et éviter tout impact négatif supplémentaire lié à l'approche de la période estivale et des échéances électorales et administrative de l'année 2025.

ADOPTÉE

2025-04-101 BUDGET RÉVISÉ 2025 - OFFICE D'HABITATION DES LAURENTIDES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte le budget révisé 2025 de l'office d'habitation des Laurentides du 27 mars 2025, tel que déposé.

ADOPTÉE

2025-04-102 MANDAT À ME DENIS DUBÉ - DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE CONFESSOIRE DE SERVITUDE D'UN DROIT DE PASSAGE AU MOTIF D'ENCLAVE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal mandate Me Denis Dubé afin de procéder à une demande introductive d'instance confessoire de servitude d'un droit de passage au motif d'enclave et de représenter la Municipalité de Ferme-Neuve auprès des instances juridiques.

ADOPTÉE

2025-04-103 CONFIRMATION DE LA FIN DE PROBATION - ADJOINTE ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT que la période de probation de Madame Stéphanie Giroux, secrétaire administrative au Centre sportif Ben-Leduc, a pris fin le 12 février 2025;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation favorable déposé par Madame Eve Lamoureux-Cyr, responsable au service des loisirs;

CONSIDÉRANT la nouvelle appellation du poste de secrétaire administrative à adjointe administrative depuis la nouvelle convention collective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal confirme que Madame Stéphanie Giroux, adjointe administrative au Centre sportif Ben-Leduc, répond aux exigences du poste et que se termine sa période de probation le 12 février 2025.

QUE sa date d'ancienneté soit le 6 août 2024.

QUE le service de paie en soit informé.

ADOPTÉE

2025-04-104

CONFIRMATION DE LA FIN DE PROBATION - RESPONSABLE AU SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que la période de probation de Madame Eve Lamoureux-Cyr, responsable au service des loisirs, a pris fin le 30 mars 2025;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation favorable déposé par Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal confirme que Madame Eve Lamoureux-Cyr, responsable au service des loisirs, répond aux exigences du poste et que se termine sa période de probation le 30 mars 2025.

QUE sa date d'ancienneté soit le 30 septembre 2024.

QUE le service de paie en soit informé.

ADOPTÉE

2025-04-105

EMBAUCHE AU POSTE DE COORDONNATRICE ET MONITRICE EN ALTERNANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de Madame Marie-Lee Veaudry et de Madame Mélie Piché au poste de coordonnatrice et monitrice en alternance au camp de jour pour la saison 2025.

QUE le service de paie en soit informé.

ADOPTÉE

2025-04-106

EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE AUX TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de Madame Caroline Poirier au poste régulier à temps complet d'adjointe administrative aux travaux publics.

QUE sa date d'entrée en fonction soit le 24 mars 2025.

QUE le service de paie en soit informé.

ADOPTÉE

2025-04-107 EMBAUCHE D'UN CONTREMAÎTRE AUX TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de Monsieur Steve Dumoulin au poste de contremaître aux travaux publics.

QUE sa date d'entrée en fonction soit le 10 mars 2025.

QUE le service de paie en soit informé.

ADOPTÉE

2025-04-108 DÉPART À LA RETRAITE DE L'EMPLOYÉ NO 32-0006

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte le départ de l'employé no 32-0006 en date du 13 mars 2025.

QUE le conseil municipal remercie énormément l'employé no 32-0006 pour ses loyaux services rendus au sein de la Municipalité de Ferme-Neuve et lui souhaite une belle et longue retraite.

ADOPTÉE

2025-04-109 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2024-05-185 - MODIFICATION DE L'HORAIRE DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la résolution 2024-05-185 relativement à la modification de l'horaire de l'inspecteur en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT la nouvelle convention collective signée le 31 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE cette résolution abroge la résolution 2024-05-185.

ADOPTÉE

2025-04-110

CONGRÈS COMBEQ - AUTORISATION DE PARTICIPATION

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE Monsieur David Bergeron, inspecteur en bâtiment et en environnement, soit autorisé à assister au congrès 2025 de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) qui se déroulera du 10 au 12 avril 2025 à l'Hôtel Le Concorde Québec.

QUE les frais d'inscription soient déboursés par la Municipalité de Ferme-Neuve et que les frais de séjour, de déplacement et d'activités soient payés sur présentation des pièces justificatives et selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE

2025-04-111

TRANSFERT DE LA FACTURATION - RÉGIE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE HAUTES-LAURENTIDES (RSICHL) - ENTENTES SUMI ET RADIOCOMMUNICATION ET QUOTE-PART INCENDIE

ATTENDU l'entente intermunicipale relative aux services d'urgence en milieu isolé (SUMI) sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle et la facturation aux municipalités en lien avec cette entente;

ATTENDU l'entente intermunicipale relative au système de radiocommunication régional et la facturation annuelle aux municipalités en lien avec cette entente;

ATTENDU la quote-part incendie facturée annuellement aux municipalités;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle facture individuellement les municipalités faisant parties des ententes précédemment mentionnées;

ATTENDU la création de la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides (RSICHL) en 2024 incluant les municipalités de Ferme-Neuve, Lac-Saint-Paul, Chute-Saint-Philippe, Lac-des-Écorces, Kiamika, Lac-du-Cerf et Notre-Dame-de-Pontmain;

ATTENDU qu'il serait beaucoup plus efficient pour la MRC d'Antoine-Labelle de ne produire qu'une seule facture pour l'ensemble des municipalités faisant partie de la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides (RSICHL);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'AUTORISER que la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides (RSICHL) soit facturée par la MRC d'Antoine-Labelle en lieu et place de la Municipalité de Ferme-Neuve pour les frais découlant de l'entente intermunicipale relative aux services d'urgence en milieu isolé (SUMI) sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle ainsi que pour l'entente intermunicipale relative au système de radiocommunication régional ainsi que pour la quote-part annuelle incendie.

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve confirme que cette modification est de nature administrative et que ses droits et obligations aux termes des ententes soient maintenus.

D'ACCEPTER que la facturation soit transmise uniquement à la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides (RSICHL) et que la MRC d'Antoine-Labelle informe la Municipalité de Ferme-Neuve seulement en cas de défaut de paiement ou d'irrégularités.

ADOPTÉE

2025-04-112

ADJUDICATION DU CONTRAT FN-25-V-12 - FOURNITURE, TRANSPORT ET ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres FN-25-V-12 fait sur le système SEAO pour la fourniture, le transport et l'épandage d'abat-poussière;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues;

- Multi Routes inc. 0.46\$/litre
- Les Entreprises Bourget inc. 0.5701\$/litre

Les taxes sont incluses dans les montants ci-haut mentionnés.

CONSIDÉRANT que, selon le rapport de Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, les soumissions ont été jugées conformes à notre appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'octroi du contrat FN-25-V-12 fait sur le système SEAO pour la fourniture, le transport et l'épandage d'abat-poussière soit accordé à Multi Routes inc. au montant de 0.46\$/litre incluant les taxes applicables.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, les documents requis.

QUE Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, soit autorisé à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

QUE cette somme soit prise à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

**2025-04-113 ADJUDICATION DU CONTRAT FN-25-V-15 - TRAVAUX MONTÉE
LEBLANC - PHASE 3**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres FN-25-V-15 fait sur le système SEAO pour les travaux - Montée Leblanc - Phase 3;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues:

- Pavages Multipro inc. 11 915 346.28\$
- Pavages Wemindji inc. 12 770 714.91\$

Les taxes sont incluses dans les montants ci-haut mentionnés.

CONSIDÉRANT que, selon le rapport de Monsieur Pier-Luc Pouliot, CPI, les soumissions ont été jugées conformes à notre appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'octroi du contrat FN-25-V-15 fait sur le système SEAO pour les travaux - Montée Leblanc - Phase 3 soit accordé à Pavages Multipro Inc. montant de 11 915 346.28\$ incluant les taxes applicables.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, les documents requis.

QUE Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, soit autorisé à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

QUE cette somme soit financée par le programme d'aide à la voirie locale (PAVL), Volet redressement.

ADOPTÉE

**2025-04-114 ADJUDICATION DU CONTRAT FN-25-V-21 - SURVEILLANCE DES
TRAVAUX - 1^{ER} RANG DE WÜRTELE SUD**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au montant de 80 655.05\$ plus les taxes applicables relativement au contrat FN-25-V-21 pour la surveillance des travaux - 1^{er} Rang de Würtele Sud.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis.

QUE Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, soit autorisé à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

QUE cette somme soit financée par le programme d'aide à la voirie locale (PAVL), Volet redressement.

ADOPTÉE

2025-04-115 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES - TRAVAUX DE RÉFECTION ET CONTRÔLE DES MATÉRIAUX - 1^{ER} RANG DE WÜRTELE SUD

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, à aller en appel d'offres pour les travaux de réfection et le contrôle des matériaux relativement au 1^{er} Rang de Würtele Sud.

ADOPTÉE

2025-04-116 MANDAT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) - DEMANDE D'AUTORISATIONS AU MRNF

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite réaliser des travaux de remplacement de ponceaux dans le cadre du projet de réfection de chaussée sur la Montée Leblanc, phase 3;

CONSIDÉRANT que ces travaux requièrent un permis d'intervention en vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Madame Véronique Coulombe, ingénieure en environnement à la Direction de l'ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, toute demande de permis au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) en vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*.

ADOPTÉE

2025-04-117

DEMANDE DE FERMETURE TEMPORAIRE DE RUE - DANSES EN LIGNE

CONSIDÉRANT l'activité de danses en ligne prévue le 3 mai 2025 sur le territoire de la Municipalité de Ferme-Neuve;

CONSIDÉRANT que celle-ci implique la fermeture temporaire de la 9^e Avenue, soit sur un segment de 200 pieds à partir de la 12^e Rue;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Claude Piché;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise qu'une activité de danses en ligne soit tenue le 3 mai 2025, en après-midi, sur la 9^e Avenue.

QUE le conseil municipal autorise la fermeture temporaire de la 9^e Avenue à la circulation, soit 200 pieds à partir de la 12^e Rue, afin d'assurer la sécurité de l'événement.

QUE le responsable de l'événement, Monsieur Claude Piché, avise les propriétaires demeurant sur ce tronçon de la 9^e Avenue de la fermeture temporaire à la circulation.

ADOPTÉE

2025-04-118

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 14, ROUTE 309 NORD (LOT 6 559 377)

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure (2025-0050) au 14, Route 309 Nord, lot 6 559 377, qui a pour objet d'autoriser en zone IND-03:

- La construction d'un bâtiment temporaire en forme de demi-cylindre;
- Un revêtement en toile (style tempo) pour un bâtiment accessoire dans une zone industrielle;
- Une partie du bâtiment temporaire est faite de deux conteneurs non recouverts (mais peints);

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage numéro 23, article 7.3.1, 7.3.1.1 d) et e) et 7.3.4.1.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car le propriétaire ne pourra pas continuer ses opérations suite à l'incendie survenu le 11 mars 2025;

CONSIDÉRANT l'impact mineur sur les voisins étant donné que le bâtiment accessoire est temporaire, soit jusqu'à la construction du nouveau garage. De plus, le bâtiment temporaire sera au même endroit que le garage incendié;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant la construction d'un bâtiment temporaire en forme de demi-cylindre avec un revêtement en toile de style Tempo et qu'une partie du bâtiment principal soit faite de deux conteneurs non recouverts, mais peints, pour une durée de deux (2) ans dès l'émission du permis, le tout pour le lot 6 559 377, au cadastre du Québec, zone IND-03.

ADOPTÉE

2025-04-119

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 24, CHEMIN DU DOMAINE-DES-BOULEAUX (LOT 5 112 026)

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que la propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure (2025-0054) au 24, Chemin du Domaine-des-Bouleaux (Lot 5 112 026), qui a pour objet d'autoriser en zone REC-02:

- La largeur moyenne du lot projeté 5 112 026, partie 2, à 21.40 mètres au lieu de 40 mètres.

Le tout tel que prescrit au règlement de lotissement numéro 24, article 5.5, tableau 3.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de lotissement de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 24;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car la citoyenne ne pourra pas séparer son lot en deux;

CONSIDÉRANT l'impact mineur sur les voisins étant donné que les lots ont la superficie, la profondeur et la largeur à la rue conformes au règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant le lotissement du lot 5 112 026, partie 2, avec une largeur moyenne de 21.40 mètres au lieu de 40 mètres, le tout pour le lot 5 112 026 au cadastre du Québec, zone REC-02.

ADOPTÉE

2025-04-120

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 158, 10^E RUE (LOT 5 091 278)

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure (2025-0036) au 158, 10^e Rue, lot 5 091 278, qui a pour objet de régulariser en zone COM-02:

- L'emplacement du garage attenant qui se situe à 0.83 mètre de la ligne arrière au lieu de 1 mètre.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage numéro 260, article 4.4.7 datant de 1989 (règlement en vigueur lors de la construction du garage).

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23 et les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve datant de 1989 portant le numéro 260;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car le citoyen devra déplacer ou démolir une partie de son garage;

CONSIDÉRANT l'impact mineur sur les voisins étant donné que le garage est présent depuis 1999;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant la régularisation de l'emplacement du garage attenant qui se situe à 0.83 mètre de la ligne arrière au lieu de 1 mètre, le tout pour le lot 5 091 278, au cadastre du Québec, zone COM-02.

ADOPTÉE

2025-04-121

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE - CISSS DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que le CISSS des Laurentides a sollicité la Municipalité de Ferme-Neuve afin de soutenir la participation de six (6) jeunes de la Municipalité au camp de jour pour l'été 2025, en couvrant une partie des frais d'inscription;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve reconnaît l'importance de soutenir les jeunes de la communauté dans leurs activités de loisirs et de développement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte la demande de collaboration du CISSS des Laurentides permettant à six jeunes de la Municipalité de Ferme-Neuve de participer aux activités du camp de jour pour l'été 2025.

QUE le conseil municipal accepte d'assumer 50% des frais d'inscription pour un maximum de six (6) inscriptions.

QUE cette somme soit prise à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

2025-04-122

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 204 AUTORISANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 204 autorisant la création d'une réserve financière pour le réseau d'aqueduc soit adopté.

ADOPTÉE

2025-04-123

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 205 AUTORISANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE RÉSEAU D'ÉGOUT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 205 autorisant la création d'une réserve financière pour le réseau d'égout soit adopté.

ADOPTÉE

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 206 RELATIF À LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS

Monsieur le conseiller Michel Venne dépose auprès du conseil le projet de règlement numéro 206 relatif à la tarification des biens, services et activités.

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 206 RELATIF À LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS

Monsieur le conseiller Michel Venne donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 206 relatif à la tarification des biens, services et activités.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 207 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 700 000\$ ET UN EMPRUNT DE 700 000\$ POUR DÉFRAYER LES COÛTS DE LA DISSOLUTION DE L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE FERME-NEUVE

Monsieur le conseiller Sylvain Leduc dépose auprès du conseil le projet de règlement numéro 207 décrétant une dépense de 700 000\$ et un emprunt de 700 000\$ pour défrayer les coûts de la dissolution de l'Agence de développement de Ferme-Neuve.

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 207 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 700 000\$ ET UN EMPRUNT DE 700 000\$ POUR DÉFRAYER LES COÛTS DE LA DISSOLUTION DE L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE FERME-NEUVE

Monsieur le conseiller Sylvain Leduc donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 207 décrétant une dépense de 700 000\$ et un emprunt de 700 000\$ pour défrayer les coûts de la dissolution de l'Agence de développement de Ferme-Neuve.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2024 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE (RIDL)

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil municipal les états financiers de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2024.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public présent.

2025-04-124

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'assemblée du 14 avril 2025 soit levée. Il est 20h44.

ADOPTÉE

DIANE SIRARD,
Mairesse

BERNADETTE OUELLETTE,
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Diane Sirard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Diane Sirard, mairesse